

Paris, le 7 février 2019

Signature des avenants n°1 et 2 à la Convention par les Chirugiens-Dentistes de France

Les Chirugiens-dentistes de France (Les CDF) en signant les avenants n°1 et 2 à la Convention 2018, confirment leur engagement conventionnel.

Ils entendent promouvoir une médecine bucco-dentaire de qualité, garantir un meilleur accès aux soins pour tous et un meilleur équilibre économique des cabinets.

Pour autant, ces évolutions ne sont pas une fin en soi et ne constituent qu'une étape vers d'autres revalorisations.

L'avenant n°1 fait évoluer la classification commune des actes médicaux (CCAM). L'intégration de nouveaux codes et libellés permettront la mise en application au 1er avril des dispositions contenues dans le texte conventionnel signé le 21 juin 2018. Par ailleurs, l'inscription d'actes manquants comble un « oubli » dénoncé par Les CDF depuis son entrée en vigueur en 2014.

L'avenant n°2 modifie le contenu du panier CMU-C/ACS et revalorise certains actes particulièrement sous-valorisés lors de l'instauration du règlement arbitral. Il constitue une réponse conventionnelle envers les populations fragilisées, où les chirurgiens-dentistes marquent leur effort social et économique pour leur permettre un meilleur accès aux soins.

Il n'en demeure pas moins que si ces valorisations sont supérieures à celles du règlement arbitral, elles restent très insuffisantes.

Pour Thierry Soulié, président des CDF, *« si l'avenant n°2 démontre la volonté des CDF d'assumer leur responsabilité de partenaire conventionnel, cet effort solidaire et cet engagement envers les bénéficiaires de la CMU-C ne constituent en aucun cas un blanc-seing envers le gouvernement. La Convention est un contrat dynamique et évolutif ! Les actes encore insuffisamment revalorisés devront être négociés à la hausse, cette Convention le permet ».*